



REGLEMENT SUCCESSION EN INDIVISION

Par Doumy, le 18/07/2013 à 14:18

Bonjour à toutes et Tous,

Ma mère étant décédée (85 ans) et ayant laissée un testament stipulant qu'elle me léguait ma part exclusivement réservataire (fils unique) constitué de la part indivise de l'appartement qu'elle possédait avec son compagnon(**84 ans**) .

Ma mère n'était pas mariée ni pacsée avec son compagnon

Ils avaient acheté cash un appartement en apportant 50% chacun

Le testament lègue à son compagnon le reste (voiture , meuble , meubles meublant et avoirs bancaires)

Vu leurs statuts son compagnon va être taxée à 60% sauf 1597 €

Le notaire m'a envoyé le projet avant de partir en vacances

L'actif net de la succession représente 224 800 € donc ma part réservataire est de 112 400 € étant enfant unique

L'appartement est estimé à 320 000 € soit 160 000 € pour son compagnon et 160 000 € pour la part de ma mère

Comme ma part réservataire est constituée uniquement de la nue propriété par le testament et vu leurs âges respectifs , **j'ai droit à 80 % de 160 000 € soit 128 000 € et lui à 20% en usufruit + les avoirs bancaires +voiture +meubles**

Donc s'il veut rester en indivision je crois comprendre d'après le courrier que je lui dois **128 000 € - 112 400 € soit 15 600 €** n'ayant pas les moyens de lui régler cette somme comment puis je faire ? puis je accepter simplement le montant de ma part réservataire soit 112 400 € , existe il un moyen autre ?Que me conseillez vous de faire vu ma situation

Merci à toutes et tous de vos réponses